

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-26

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de la Maison de la Chasse.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la Décision du Maire n° 2021-41 du 22 décembre 2021, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de la Maison de la chasse, au groupement **DESPAGNET, COMERON CONSEIL ENVIRONNEMENTAL, ENERGECO** et **ADOUR ETUDES**, dont le mandataire est Valérie **DESPAGNET**, pour un forfait de rémunération provisoire de 15 000 € HT,

VU l'erreur matérielle commise dans la rédaction de la Décision du Maire n° 2021-41 sur le montant du forfait de rémunération arrêté à la somme de 15 000 €HT, en lieu et place de 23 800.00 €HT,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette erreur matérielle par la rédaction d'une nouvelle Décision du Maire,

DÉCIDE

ARTICLE 1.

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de la Maison de la chasse est attribué **au groupement **DESPAGNET, COMERON CONSEIL ENVIRONNEMENTAL, ENERGECO** et **ADOUR ETUDES**, dont le mandataire est Valérie **DESPAGNET**, pour un forfait de rémunération provisoire de 23 800.00 € HT.**



ARTICLE 2.

Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3.

La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

Fait à ONDRES, le 05 mai 2023

Le Maire
Eva BELIN

